

Date de dépôt : 26 août 2016

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Boris Calame, Jean-Michel Bugnion, Sarah Klopmann, Frédérique Perler, Sophie Forster Carbonnier, Emilie Flamand-Lew, François Lefort modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) (B 5 22) (*Réduisons les risques financiers de la CPEG*)

Rapport de majorité de M. Edouard Cuendet (page 1)

Rapport de première minorité de M^{me} Emilie Flamand-Lew (page 36)

Rapport de deuxième minorité de M. Jean Batou (page 39)

Rapport de troisième minorité de M. Alberto Velasco (page 45)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Edouard Cuendet

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié le projet de loi en question lors de ses séances des 2 et 9 mars 2016 sous la présidence de M. Eric Stauffer. La Commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria.

Les procès-verbaux de ces séances ont été rédigés par M. Gérard Riedi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Audition du premier signataire, M. Boris Calame, député

M. Calame signale l'existence d'un mouvement mondial qui parle de décarbonation des investissements. Les auteurs du projet de loi sont soucieux des investissements de la CPEG dans ce domaine. Depuis le dépôt du projet de loi, il y a eu des recherches, notamment par des journalistes du Courrier, et on sait aujourd'hui, de source à peu près sûre, qu'environ 200 millions de francs sont investis par la CPEG dans des sociétés du carbone, sans compter ce qui pourrait être investi à travers des fonds de placement. On peut considérer que 200 millions de francs ne représentent pas grand-chose sur 11,5 milliards de francs d'actifs de la CPEG à fin 2014, mais cela correspondant malgré tout à environ 2 % de sa fortune.

M. Calame ajoute que des signaux ont été lancés par différents acteurs, notamment des acteurs locaux comme Ethos, qui parlent de désinvestissement et de risques liés à la bulle carbone. La bulle carbone est l'expression, notamment à travers les discussions de la COP21, de la volonté de limiter le réchauffement à 2° C (on parle maintenant de 1,5° C). Cela veut dire qu'il faudra à un moment donné dire stop par rapport aux réserves d'énergie fossile que l'on connaît. Toutes ces valeurs étant quelque part capitalisées par les acteurs qui gèrent ces énergies, elles vont réellement perdre de leur valeur. Cela veut dire que les entreprises elles-mêmes vont perdre de leur valeur. Dès lors, si l'on est actionnaire d'une société qui perd 40 % à 60 % de sa valeur, on perd 40% à 60 % de la valeur de son investissement.

M. Calame fait remarquer que, si la CPEG devait perdre tout ou partie de ces 200 millions de francs, il faudra repasser à la caisse. C'est bien entendu un souci écologique pour les Verts, mais c'est aussi un réel souci économique. Les auteurs du projet de loi ont commencé par la CPEG parce que cela leur semblait pertinent vu la capitalisation de celle-ci, mais on pourrait se poser des questions sur d'autres caisses publiques, notamment celles des établissements publics autonomes non affiliés à la CPEG, dans les communes ou après de la BCGe.

Le 30 octobre 2015, l'Office fédéral de l'environnement a publié communiqué¹ disant que « les investissements dans les énergies fossiles peuvent présenter des risques pour la place financière suisse » et que « si les caisses de pension devaient supporter leur coût de CO₂, cela correspondrait dans le scénario haut à environ un cinquième des rentes de vieillesse annuelles actuellement versées ». La demande formulée est « l'amélioration de la transparence en ce qui concerne l'intensité en CO₂ des investissements » et

¹ <http://www.bafu.admin.ch/dokumentation/medieninformation/00962/index.html?lang=fr&msg-id=59285>

précise que « la Suisse [...] est bien placée pour jouer un rôle de pionnière dans le domaine des investissements respectueux du climat ».

M. Calame signale aussi que des interpellations ont été faites dans le canton de Berne ou au niveau de la Confédération. Le Conseil fédéral dit dans sa réponse à une motion socialiste de mars 2014, concernant l'AVS, l'AI et l'APG, que les placements que ces trois caisses seraient de l'ordre de 200 millions de francs dans les énergies fossiles sur un total d'environ 215 milliards de francs de placements.

Un commissaire PLR demande si les auteurs du projet de loi ont pensé à exclure les investissements dans le domaine nucléaire.

M. Calame répond que cela n'a pas été proposé dans le cadre de ce projet de loi. Il est toutefois avéré qu'il n'y a pas d'énergie nucléaire à Genève à travers les SIG. Au niveau de la CPEG, M. Calame pense qu'il serait intéressant que la commission interpelle la CPEG pour savoir si elle est actionnaire des grands producteurs d'énergie nucléaire et dans quelle mesure ils veulent se retirer. Il est clair que, si l'on retire un financement ou un investissement quelque part, il faudra le mettre ailleurs, mais il existe suffisamment de projets, notamment en termes d'énergies renouvelables, où l'on pourrait faire des choses intéressantes en Suisse.

Le même commissaire PLR demande si les auteurs du projet de loi ont pensé à exclure l'industrie automobile, qui produit notamment des véhicules diesel.

M. Calame indique que les auteurs du projet de loi se sont posé de nombreuses questions. Ils pouvaient rechercher l'absolu ou plutôt un objectif relatif. Dans l'écriture du projet de loi, ils ont ainsi décidé de parler des « entreprises principalement actives dans la prospection, l'extraction, la transformation ou la distribution d'énergie fossile ». Ils ne voulaient pas fixer une règle à 100 % parce que, en discutant avec les acteurs, notamment les caisses de pension, on voit que ce n'est pas toujours évident de déterminer la situation exacte. Sur ce point, M. Calame pense qu'il serait intéressant que la Commission des finances puisse auditionner des structures telles qu'Ethos. Elle pourra ainsi avoir des informations sur les outils à disposition pour évaluer la qualité des entreprises, notamment en termes de bilan carbone.

Le même commissaire PLR demande si les auteurs du projet de loi ont pensé à exclure les sociétés de trading sur les denrées alimentaires.

M. Calame répond par la négative.

Le même député PLR demande si les auteurs du projet de loi ont pensé à exclure les sociétés disposant de bâtiments non-Minergie.

M. Calame répond également par la négative. Il estime qu'il faut être conscient du fait que la constitution est entrée en vigueur et qu'elle comprend des éléments concernant l'énergie. Les collectivités publiques, dont la CPEG est une émanation, doivent respecter ce cadre constitutionnel.

Le même commissaire PLR s'interroge sur tous les effets indirects de ce PL. Il existe beaucoup de sociétés qui investissent ou travaillent avec le type de sociétés que le projet de loi veut exclure. Il pense notamment aux établissements financiers ou bancaires générant eux-mêmes du rendement avec de tels investissements et dans lesquels la CPEG pourrait continuer à investir.

M. Calame signale qu'une exclusion assez courante et que peu de gens contestent est celle de l'armement ou de la pornographie. A un moment, il appartient aux affiliés de la CPEG de dire s'ils souhaitent que certaines valeurs éthiques soient suivies. Il s'agit de leur argent et cela ne nuirait pas au rendement.

Un autre commissaire PLR comprend que, pour M. Calame, les sociétés mixtes, notamment celles à la fois actives dans le forage pétrolier ou la production de pétrole, mais aussi dans la recherche en matière d'énergie renouvelable, seraient exclues.

Ce même commissaire évoque également la situation de la Norvège citée comme exemple en matière de désinvestissement du carbone. Il fait remarquer que le fonds souverain norvégien est 100 % d'origine carbonifère. Le commissaire PLR se demande si l'on n'est pas confronté ici à une certaine hypocrisie à citer la Norvège comme parangon de vertu en matière d'investissements éthiques alors que l'on sait d'où vient sa fortune.

Ce même commissaire exprime une remarque sur la situation désastreuse de la CPEG et sur sa volonté désespérée de trouver des rendements. Or, M. Calame estime que l'on pourrait investir ces 200 millions de francs dans les énergies renouvelables ou dans la recherche. Si on suit cette logique, il y aura un problème de rentabilité de la caisse. Le commissaire PLR demande comment M. Calame vit la contradiction entre le fait d'avoir d'un côté des fonctionnaires qui demandent aux contribuables de renflouer cette caisse en permanence et à coup de centaines de millions de francs et, d'un autre côté, de dire qu'il faut investir dans des énergies renouvelables non rentables.

A propos des sociétés mixtes évoquées ci-dessus, M. Calame relève que le PL a choisi de parler des « entreprises principalement actives ». L'idée est de laisser une marge de manœuvre. On pourrait par exemple se poser la question pour l'ancienne filiale de BP, BP Solar.

A propos de la Norvège, M. Calame ne conteste pas l'hypocrisie. A un moment, il y a toutefois une prise de conscience et une réalité climatique. Il est

clair que la Norvège a fait, et fait encore, de l'extraction. Mais si les Etats décident qu'il faut limiter le prélèvement d'énergie fossile dans les sous-sols, il faudra bien produire l'énergie différemment. Il est donc assez logique que le fonds souverain norvégien se dise qu'il faut sortir de ce secteur tant qu'il est encore temps et décide de défendre ses intérêts économiques en allant investir ailleurs pour assurer un rendement adéquat.

En ce qui concerne la rentabilité des énergies renouvelables, M. Calame dispose de sources indiquant qu'un certain nombre d'acteurs sont tout à fait performants. Ils génèrent même des rendements supérieurs à la moyenne.

Un député UDC relève que la liquidation des investissements en question risque de faire perdre beaucoup d'argent à la CPEG étant donné que les cours ont beaucoup baissé ces derniers temps. Par ailleurs, il constate le manque de confiance des auteurs du PL envers les administrateurs de la caisse. Il rappelle que la CPEG doit faire 4,1 % de rendement par année sur les 40 prochaines années pour tourner. Si on enlève tout ce qui rapporte de l'argent à la caisse, ce sont les impôts qui vont devoir payer pour la caisse, et notamment les impôts payés par des sociétés considérées comme non éthiques par les auteurs du projet de loi.

Pour M. Calame, on ne peut pas parler d'un manque de confiance envers les administrateurs de la CPEG. Le projet de loi vise à définir un cadre. Il revient ensuite aux administrateurs de s'inscrire dans ce cadre. Il existe des fonds éthiques, écologiques, énergétiques, etc., basés sur des critères et ce n'est pas parce que l'on fixe un cadre limitatif que leur rendement n'est pas bon. Enfin, si la CPEG essuie des pertes sur des valeurs liées aux énergies fossiles, ce sont également les impôts qui vont devoir payer le défaut de capitalisation de la CPEG.

Un député MCG souhaite savoir ce qu'il en est d'une société de trading uniquement active dans le commerce de pétrole. Il comprend également que, si le projet de loi est appliqué, il faudra liquider ces 200 millions de francs du jour au lendemain, or il faut constater que la situation de marché peut ne pas être bonne.

M. Calame estime que l'on pourrait prévoir un délai pour réaliser la vente. En même temps, on peut estimer qu'il y a peut-être vraiment une urgence à vendre avant que cela ne baisse encore davantage.

Une commissaire socialiste a noté que le PL a deux motifs, l'un écologique (CO₂) et l'autre lié à une bulle financière. Elle se demande si les auteurs ont interrogé la CPEG et les banques pour savoir comment sont traitées ces questions de risque, notamment en termes de proportion.

M. Calame répond que les auteurs du projet de loi n'ont pas directement accès aux données de la CPEG, mais les membres de la CPEG, de même que la Commission des finances, peuvent y avoir accès. Les informations que les auteurs du projet de loi peuvent communiquer, c'est le montant de 200 millions de francs d'investissements directs donné par la CPEG dans l'article du *Courrier*.

Un commissaire EAG estime que le projet de loi va dans le bon sens. Les énergies renouvelables ont le vent en poupe. Ce même commissaire souhaite savoir si M. Calame est d'avis que, du point de vue d'un projet industriel, cela donne une indication à l'économie suisse de s'orienter vers les énergies renouvelables. Par ailleurs, il demande quelle est la portée politique de ce geste qui va, à raison, dans le sens d'une sortie de l'économie du pétrole pour des raisons environnementales absolument évidentes que seuls les financiers aveugles ne peuvent pas voir.

M. Calame pense qu'il appartient au législateur de poser un certain nombre de règles. Celles-ci pourraient également être réclamées par les assurés de la caisse en agissant auprès de leurs représentants. Les auteurs du projet de loi voient un risque économique réel. On sait que le pétrole n'est pas éternel. On le voit aux USA où la baisse de la valeur du baril de pétrole fait que les gaz de schiste ne sont plus économiquement intéressants. Les investissements faits dans ces structures sont perdus et les sociétés font faillite. Quant aux énergies renouvelables, il existe un potentiel d'investissement local considérable. Si on investit localement, on va donc créer de l'emploi et des richesses. Il faut également rappeler que la Suisse possède ses barrages. A travers l'énergie éolienne ou photovoltaïque, on peut remonter l'eau (même si le rendement n'est pas extraordinaire) dans ces batteries que représentent les barrages. On sait également que la motorisation des véhicules va vers l'électrique pour quitter peu à peu le fossile et les besoins en énergie électrique vont être considérables.

Un troisième commissaire PLR demande si les auteurs du projet de loi ont pensé à la manière de gérer la problématique des mandats de gestion indicielle.

M. Calame relève que la CPEG ne fait pas d'investissements directs, mais qu'elle délègue cette tâche à des structures en leur donnant une orientation et un cadre d'investissement.

Le commissaire PLR relève que, en cas de gestion indicielle, il est difficile de savoir exactement ce qu'il y a derrière les indices et quelles sont les activités de tous les acteurs concernés.

M. Calame encourage la commission à auditionner Ethos qui a, sauf erreur, mis en place un outil d'analyse des différents fonds et produits permettant d'évaluer comment ils se situent sur le marché.

Pour un commissaire socialiste, il s'agit soit d'une question éthique, soit d'une question de risque. On peut ainsi considérer que, pour des questions d'éthique, on met l'humanité en danger avec la production de CO₂, avec l'énergie nucléaire, etc. On peut y être opposé, que cela soit rentable ou non. Le commissaire socialiste peut suivre le PL sur ce point. En revanche, il le comprend moins sur le terrain des risques. Il demande à M. Calame s'il aurait encouragé à investir dans ces domaines s'il n'y avait pas de risques financiers. De l'avis du commissaire socialiste, si le projet de loi est relatif à une question de risque financier, cela veut dire que ce n'est pas une question environnementale ou de mise en péril de la pérennité de l'humanité. Par contre, il met en évidence les risques liés à ces investissements compte tenu de la situation actuelle.

M. Calame ne veut pas opposer l'éthique et l'économie, ni forcément associer l'environnement et l'éthique. L'environnement est un bien commun alors que l'éthique est quelque chose de plus personnel. En l'occurrence, par rapport à la discussion actuelle, on constate une problématique environnementale, mais en allant chercher plus loin, on se rend compte qu'il existe un réel risque économique.

Au sujet des barrages, le commissaire socialiste émet des doutes sur la possibilité de les remplir comme le propose le premier signataire. Il indique également que, quand la Confédération a voulu remonter le niveau du barrage du Grimsel de quelques mètres, cela a été un esclandre total du côté des écologistes. Quoi qu'il en soit, il est vrai que la situation de la Suisse serait différente si elle disposait de la mer du Nord avec 450 éoliennes.

Discussion en commission

Le commissaire socialiste qui est intervenu précédemment estime qu'il s'agit de savoir, au cas où la commission entrerait en matière sur ce projet de loi et imposait à la CPEG de se désinvestir d'un certain nombre de domaines, quelles seraient les possibilités pour la caisse de remplacer les investissements actuels par d'autres, écologiquement acceptables.

Un autre commissaire socialiste relève que la question de la finance durable est un enjeu intéressant. On peut s'intéresser au rendement à court terme, mais cela ne suffit pas pour être gagnant à long terme. Il pense que l'on pourrait auditionner la CPEG et Ethos pour avoir un regard nuancé sur la question.

Une commissaire PDC pense que la commission pourrait auditionner formellement la CPEG, avant de passer à l'entrée en matière, pour qu'elle puisse répondre de manière plus complète. La commission pourrait également auditionner Ethos, mais l'argumentaire des auteurs du PL porte beaucoup sur les risques. C'est pourquoi, elle aimerait que ce thème soit spécifiquement abordé. Quant à l'éthique, elle est très personnelle.

Un commissaire PLR ne voit pas l'intérêt d'entendre Ethos, qui n'est pas spécialisée en risques financiers.

Un commissaire MCG pense qu'une question centrale est celle du rendement des placements financiers.

Un autre commissaire PLR rappelle qu'il existe des directives assez strictes au niveau législatif ainsi que des ordonnances sur les orientations de placement des caisses de pension suisses. Tout cela est déjà très cadré, notamment en termes de risques et de diversification. Concernant Ethos, que certains commissaires aimeraient auditionner, il faut signaler qu'il s'agit d'une entreprise reconnue et compétente. Cela veut dire que, comme toute entreprise, elle cherche à obtenir des parts de marché. En même temps, elle donne des conseils en matière de gouvernance et elle s'occupe de gestion. Elle va donc évidemment plaider pour une augmentation de la part d'investissement dans la finance durable. Il estime qu'il ne faut pas perdre de vue qu'Ethos est une société commerciale.

Le même commissaire PLR pense que la CPEG devrait également dire à la commission, au cas où elle en viendrait à se mêler de la gestion des risques et des types d'investissements à faire, si elle est prête à changer son plan de retraite.

Une commissaire Verte demande une véritable audition de la CPEG. Elle fait remarquer que le projet de loi n'a pas pour ambition, ni pour prétention, de résoudre tous les problèmes de la CPEG. Ce n'est pas dans ce cadre que les questions liées au chemin de croissance ou au type de primauté vont être résolues. Maintenant, certains se demandent si le projet de loi porte uniquement sur le risque financier ou sur l'environnement. En l'occurrence, il porte sur les deux aspects. M. Calame a bien exposé qu'il s'agissait à la fois d'une question de risque financier et une question environnementale.

La même commissaire Verte pense qu'il serait également intéressant d'entendre Ethos, parce qu'il y a une dimension que l'on peut appeler éthique ou de souci environnemental. Ethos pourrait ainsi parler à la Commission des finances de ce phénomène de désinvestissement des énergies fossiles. Ce n'est pas quelque chose que les Verts genevois ont inventé sur un coin de table. Il se

trouve que c'est un phénomène qui se produit dans de nombreux pays et il serait intéressant d'avoir une présentation sur ce point.

Une commissaire socialiste signale qu'Ethos est divisée en trois secteurs : une fondation, une société de services et une association (Ethos Académie) ayant pour but de sensibiliser la société civile dans le domaine de l'investissement socialement responsable. La commission ne s'adresse donc pas à une société financière très active si elle demande l'audition de l'association Ethos Académie.

Le directeur général des finances estime qu'il y a deux sujets à cerner. Tout d'abord, sur le plan juridique, il faut savoir s'il est de la compétence du Grand Conseil d'imposer ce genre de limitation ou si c'est de la compétence du comité de la CPEG. Par rapport à la LPP, le Grand Conseil a choisi qu'il fixerait le mode de financement de la CPEG et que le comité de la caisse fixerait les prestations. La question juridique consiste alors de savoir si le financement concerne uniquement les recapitalisations et les cotisations ou si cette compétence va jusqu'aux placements. Le deuxième point concerne le plan financier dont il est question dans le projet de loi. Il est ainsi important que la Commission des finances auditionne la CPEG pour qu'elle lui explique la portée de la directive sur l'investissement responsable qui existe déjà aujourd'hui. Par rapport à Ethos, dont la CIA était un membre fondateur, il existe aujourd'hui beaucoup de sociétés à Genève actives dans ce domaine. Dès lors, le directeur général des finances se demande pourquoi auditionner Ethos, parmi les nombreux acteurs existants.

Il conviendra également que la CPEG explique aux commissaires comment ont été estimés ces 2 % mentionnés par M. Calame. Comme relevé précédemment par un commissaire PLR, la gestion indicielle est largement pratiquée à la CPEG. Cela signifie que l'on demande à un gérant de répliquer un indice. A partir de là, il est difficile de garantir que ce gérant ne va pas mettre dans son portefeuille une action dans le domaine énergétique ou ailleurs, quand bien même des contrôles sont effectués.

Il insiste sur le fait que, à partir du moment où le champ des exclusions ne devient plus une exception, cela devient très difficile pour les gérants d'accepter un portefeuille CPEG. Cela conduit alors à réduire la concurrence entre les gérants.

Le conseiller d'Etat Serge Dal Busco estime que les principes actuels de gestion compatibles avec le développement durable donnent une tonalité et orientation qui est suffisante. Pour le reste, il faut laisser à la caisse la latitude de mettre en place sa politique de placement qui doit être un mixte entre une recherche de rendements et de sécurité. Dans ce sens, la CPEG fait appel à des

experts et à des acteurs compétents. L'ajout d'exclusions dans la loi conduirait à rendre les choses très compliquée.

Le Président met aux voix la proposition de principe consistant à effectuer des auditions avant de voter l'entrée en matière sur le PL 11782.

La proposition de principe consistant à effectuer des auditions avant de voter l'entrée en matière sur le PL 11782 est acceptée par :

Pour :	8 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 MCG)
Contre :	7 (4 PLR, 2 UDC, 1 MCG)
Abstention :	–

Le Président propose de confirmer déjà l'audition de la CPEG et de déterminer ensuite si d'autres auditions doivent être effectuées.

Audition de la CPEG

La Commission des finances procède à l'audition du président, du directeur général et du responsable de la division finance de la CPEG.

Une présentation est remise aux commissaires, dont copie est jointe en annexe au présent rapport.

Analyse juridique

Le directeur général signale que la CPEG a demandé un avis de droit au Pr Jacques-André Schneider, mais elle ne l'a pas encore reçu formellement.

L'art. 49, al. 1 de la Constitution fédérale prévoit que le principe de la force dérogatoire du droit fédéral est de rang constitutionnel et l'art. 113 donne la compétence législative en matière de prévoyance professionnelle exclusivement à la Confédération. Il faut également savoir que la Confédération a fait un usage complet de sa compétence exclusive puisque la LPP dit que « Les institutions de prévoyance administreront leur fortune de manière à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable, une répartition appropriée des risques et la couverture des besoins prévisibles de liquidités » (art. 71, al. 1 LPP). Par ailleurs, les placements autorisés par l'OPP2 ne font aucune mention d'interdiction d'activités d'investissements. Aucune disposition du droit fédéral n'interdit ainsi les investissements dans les entreprises principalement actives dans la prospection, l'extraction, la transformation ou la distribution d'énergie fossile.

Selon l'avis de droit, la République et canton de Genève ne dispose pas d'une compétence législative propre en matière de placements de la prévoyance professionnelle. Une loi cantonale stipulant des interdictions de certains placements à une institution de prévoyance professionnelle enfreindrait les articles 49, al. 1 et 113, al. 1 Cst. Fed.

Un commissaire PLR constate que la commission pourrait arrêter ses travaux sur ce projet de loi suite à ces explications.

Le directeur général ajoute que l'avis de droit aborde également les compétences inaliénables et intransmissibles du comité en matière de placements. L'art. 51A, al. 1 LPP établit que « L'organe suprême de l'institution de prévoyance en assure la direction générale, veille à l'exécution de ses tâches légales et en détermine les objectifs et principes stratégiques ainsi que les moyens permettant de les mettre en œuvre. Il définit l'organisation de l'institution de prévoyance, veille à sa stabilité financière et en surveille la gestion ». L'art. 51A, al. 2 LPP prévoit ensuite que « Il remplit les tâches suivantes, qui sont intransmissibles et inaliénables :

[...]

- m. définir les objectifs et principes en matière d'administration de la fortune, d'exécution du processus de placement et de surveillance de ce processus ;
- n. contrôler périodiquement la concordance à moyen et à long termes entre la fortune placée et les engagements ; ».

Les principes du droit cantonal prévoient, dans la LCPEG, que « son activité s'inscrit dans la perspective du développement durable et des investissements responsables » (art. 4, al. 3), tandis que l'art. 46, al. 1 reprend l'art. 51a, al. 2 LPP.

Le droit cantonal genevois fixe un principe général d'orientation (art. 4, al. 3 LCPEG), tout en consacrant, dans le respect du droit fédéral, les tâches inaliénables et intransmissibles du Comité en matière de décisions relatives aux placements.

La CPEG est une institution de prévoyance de droit public (art. 48, al. 2 LPP), sous la forme d'un établissement de droit public cantonal (art. 2, al. 1 LCPEG), régie par le droit fédéral (art. 49 et 50, al. 2 LPP, 5, al. 1 LCPEG) et soumise à la surveillance de la prévoyance professionnelle (art. 3, al. 1 LCPEG, 61 à 62a LPP).

L'autonomie du droit cantonal genevois réside dans le choix de légiférer sur « soit les prestations, soit le financement » (art. 50, al. 2 LPP), mais pas sur les placements. En effet, le Grand Conseil a fait le choix de légiférer sur le financement de par le système de la capitalisation partielle et la garantie de

l'Etat (avec un « chemin de croissance » du taux de capitalisation), la définition du salaire assuré et cotisant, le taux de cotisation, la gestion des rappels et des rachats ainsi que les mécanismes en cas de déséquilibre.

Pour le directeur général de la CPEG, la conclusion de cette analyse juridique est que le canton n'a pas la compétence de légiférer en termes de placements faits par les institutions de prévoyance professionnelle.

Un commissaire d'EAG se demande par quelles voies les partisans d'un changement d'attitude de la caisse pourraient intervenir par rapport aux investissements que la CPEG peut décider de faire.

Le directeur général indique que la capacité d'intervenir appartient au comité paritaire. C'est à travers les représentants employés ou employeurs que le sujet peut être amené au niveau du comité.

L'investissement responsable à la CPEG

Le responsable de la division finance rappelle que le législateur a fixé dans la LCPEG les buts à atteindre par la caisse en stipulant notamment que « son activité s'inscrit dans la perspective du développement durable et des investissements responsables » (art. 4, al. 3 LCPEG). Cette disposition générale préserve la responsabilité du comité d'aller dans le détail.

En janvier 2014, une directive sur l'investissement responsable a été adoptée par l'instance suprême de la caisse. Elle définit les différentes approches mises en œuvre dans la gestion des différentes classes d'actifs (titres et équivalents : actions, obligations, placements privés, ainsi que les placements immobiliers).

La directive sur l'investissement responsable prévoit que celui-ci revêt différentes formes : l'exercice responsable des droits de vote ; le dialogue avec les entreprises ; une sélection active des investissements qui correspondent à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise) ; des approches thématiques (investissements dans les énergies renouvelables par exemple) ; l'exclusion de certains placements.

Il est important de comprendre que la CPEG a privilégié des approches qui lui permettent d'avoir un impact sur les sociétés. Au niveau de l'exercice des droits de vote, il est dit, dans la directive d'investissement responsable, que, « en tant qu'actionnaire, la Caisse vise à encourager les sociétés à adopter de bonnes pratiques sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (ESG) ». Ces droits de vote sont exercés selon des lignes directrices qui prennent en compte les critères ESG. De plus, la caisse a instauré avec les sociétés dans lesquelles elle est investie un dialogue sur les thématiques ESG,

notamment des thématiques environnementales. Elle essaye de les encourager à participer à des initiatives comme le « Carbone Disclosure Project » qui vise à amener des sociétés à informer sur les émissions de carbone de manière à ce qu'on puisse les comparer entre elles ainsi que voir leur progression dans le temps.

Il y a également une sélection active des investissements qui correspondent aux critères ESG. Les portefeuilles actions sont ainsi gérés sur la base de préoccupations financières, la finalité de la caisse étant de payer des rentes, mais également en privilégiant des sociétés au bénéfice d'une bonne évaluation sur le plan environnemental, social et de la gouvernance.

Les investissements thématiques constituent une autre façon d'aborder cette question. Malheureusement, jusqu'à présent, on constate plutôt que les expériences se sont avérées mauvaises dans le domaine des investissements thématiques, notamment dans des fonds en énergies renouvelables, en-tout-cas concernant les sociétés cotées en bourse. Cela va toutefois un peu mieux dans les sociétés non cotées où l'on est encore au début de la phase d'investissement et où il est encore trop tôt pour faire un premier bilan des résultats en la matière. Il s'agit toutefois d'une approche assez risquée puisque l'on se focalise sur très peu de sociétés. De plus, ce sont des secteurs qui dépendent souvent de subventions.

La dernière façon d'aborder l'investissement responsable mise en œuvre par le comité est celle des exclusions. C'est sur ce point que se focalise le projet de loi. Aujourd'hui, la CPEG exclut des sociétés qui contreviennent gravement aux critères ESG. Cela veut dire qu'elle n'a pas une approche purement sectorielle. Elle a une approche globale avec trois angles d'analyse : environnement, social et de gouvernance. Ainsi, cela ne concerne pas seulement un secteur ou un autre, mais tous les secteurs économiques sont touchés.

Pour la CPEG, il semble aussi important d'exclure des sociétés sur d'autres thématiques que purement environnementales. On peut penser au travail des enfants, à la liberté syndicale, aux éventuels problèmes de gouvernance, etc. L'analyse est faite par un consultant externe, la société Inrate qui effectue un gros travail (pour un coût de 50 000 F par année). Cette société tient compte, dans ses analyses, de l'aversion de la caisse pour un certain nombre de secteurs (cf. p 17 de la présentation) : armement, production d'énergie nucléaire, jeux de hasard, pornographie, production de biens à base de tabac, production de produits liés aux OGM non thérapeutiques, matières premières agricoles (investissements directs).

Au total, 99 sociétés sont exclues des portefeuilles. On cite souvent le fonds souverain norvégien comme exemple en matière d'investissements responsables. Il faut ainsi savoir qu'il exclut 60 sociétés. Cela signifie que la CPEG va déjà assez loin dans ce domaine.

Le plus important à retenir est que ces exclusions sont mises en place par le comité après en avoir mesuré l'impact sur le rendement et le risque de portefeuille. Il est en effet important de savoir si ce que l'on exclut va avoir un impact à terme. Ces 99 titres, de manière calculatoire, devaient avoir un impact de l'ordre de $\pm 0,3\%$ en termes d'écart de performance par rapport au marché.

Pour aller au bout de la démarche, il a été créé avec la société MSCI, plus gros pourvoyeur d'indices boursiers, des indices spécifiques à la CPEG qui tiennent compte de ces exclusions. La CPEG a donc demandé à ses gérants de gérer en fonction de ces indices filtrés de ces 99 sociétés.

Tout cela s'opère dans le respect des dispositions de l'OPP2 puisque, quand on investit dans une classe d'actifs, on doit avoir le rendement de cette classe d'actifs. Par exemple, une caisse de pension ne peut avoir des loyers qui se situent complètement hors marché ou faire des prêts à des taux de faveur. Leur intérêt est l'intérêt de leurs assurés. De même, quand elle investit dans des actions, elle doit veiller à atteindre le rendement du marché des actions.

Aspects financiers

Le responsable de la division finance rappelle que le marché n'a pas attendu le projet de loi 11782. Le prix des matières premières a déjà beaucoup baissé ces dernières années. Le prix du pétrole était de 140 \$ le baril en 2014 et son prix tourne aujourd'hui autour des 30 \$. Le cours des actions pétrolières a ainsi été très affecté par cette évolution. L'indice MSCI Monde a eu une performance de 8,6 % en moyenne sur les trois dernières années et l'indice MSCI Monde Énergie (sur les énergies fossiles) a connu une baisse de 6,9 % sur la même période. Si on analyse le phénomène sur les trois ans pris en compte, on arrive à un résultat de 28 % pour le marché des actions et de -20 % pour le secteur de l'énergie, soit un écart de 48 %. En revanche, si l'on regarde sur le long terme (janvier 1995 – janvier 2016), on voit que le secteur de l'énergie surperforme le marché d'environ 0,5 % par année, ce qui est très significatif sur le long terme.

Au niveau de la valorisation actuelle des sociétés, le poids du secteur des énergies fossiles n'a jamais été aussi faible qu'aujourd'hui. Il pèse 6,4 % du total du marché des actions. Au plus haut, en juillet 2008, il pesait 14 %. Cela signifie que, sur 100 F investis dans le marché des actions, 6 F le sont dans les énergies fossiles alors qu'il y avait encore 14 F en 2008. La CPEG a ainsi déjà

fortement réduit son exposition aux énergies fossiles par le biais de l'évolution du marché.

En lien avec la vente des titres issus de ce secteur aux prix actuels, le responsable de la division finance relève qu'il faut une prise de position du comité de la CPEG. On peut toutefois constater qu'il s'agit du secteur qui paie le plus de dividendes : 4,5 % contre parfois 1,2 % dans d'autres domaines. De plus, ce secteur n'a jamais été aussi peu cher à l'aune de la valeur comptable des sociétés. Si on ramène le cours en bourse à la valeur comptable, on a un cours boursier qui vaut 1,1 fois la valeur comptable de ce secteur contre 4,2 fois la valeur comptable pour d'autres secteurs.

Le responsable de la division finance aborde l'impact du projet de loi sur les différents portefeuilles de la CPEG. Au niveau des portefeuilles actions, la part du secteur des énergies fossiles est de 4,1 % (contre 6,4 % au niveau de l'indice). La CPEG est donc déjà sous-pondérée par rapport au marché. Cela s'explique en raison du biais suisse assez important dans le portefeuille (un tiers des actions sont des actions suisses alors que la Suisse ne pèse que 3 % du marché mondial des actions) et du fait que des sociétés du secteur sont déjà exclues par le consultant Inrate.

Si on excluait tout le secteur des énergies fossiles, 148 titres supplémentaires devraient être ajoutés à la liste des exclusions. Il en découlerait ainsi un risque important de décalage de la performance par rapport aux marchés qui serait quatre fois plus importante qu'avec les 99 titres actuellement exclus. En effet, ce sont des exclusions qui seraient concentrées sur un seul et même secteur.

La part du secteur des énergies fossiles représente 1,5 % des portefeuilles obligataires de la CPEG. Si on excluait ce secteur (cf. p. 24 de la présentation), il y aurait un impact relativement négligeable sur les obligations en euros, de -0,2 % sur les obligations en dollars, de -0,3 % sur les prêts privés aux entreprises et de -6,1 % sur les obligations à haut rendement (« high yields »). Cela aurait également un impact sur la diversification des portefeuilles.

Au-delà des purs portefeuilles, cela aurait aussi un impact sur les possibilités d'investissement de la caisse. Elle ne pourrait ainsi plus investir dans les fonds de placement qui sont aujourd'hui librement disponibles sur le marché puisqu'ils n'intègrent pas ces restrictions. Cela veut dire que la CPEG devrait systématiquement créer ses propres véhicules de placement, ce qui coûte plus cher. Il y aurait également des coûts de transition liés au passage de l'ancien au nouveau mode de gestion. Enfin, faute de taille critique, il faudrait renoncer à certaines opportunités de placement, souvent dans les secteurs les

plus complexes, et donc les plus rémunérateurs, ou la CPEG devrait faire cavalier seul au lieu de pouvoir bénéficier d'économies d'échelle.

Concernant la contribution des différents secteurs aux émissions de carbone (source : MSCI), il faut savoir que les énergies fossiles contribuent pour 18,6 % (en pesant 6,4 % dans l'indice de référence MSCI Monde). Certains secteurs contribuent beaucoup plus aux émissions de carbone tout en pesant moins dans les indices de référence. Le constat que l'on peut faire est que tout secteur économique génère des émissions de carbone et que le secteur de l'énergie fossile n'est que le troisième par ordre d'importance (cf. p. 26 de la présentation). L'exclusion de secteur semble donc être une réponse assez réductrice à la problématique des émissions de carbone.

En résumé, il y a mieux à faire que d'exclure le secteur des énergies fossiles alors que les prix sont déjà au plus bas de ces dernières années. Les sociétés pétrolières ne sont par ailleurs pas toutes noires ou toutes blanches. Ce sont aussi des acteurs importants de la transition énergétique. Elles financent la recherche et développement des énergies renouvelables. Enfin, elles ne représentent pas le secteur le plus polluant de l'indice mondial des actions.

Pour répondre à un commissaire PLR, le directeur général indique que le comité engage sa responsabilité dans tous les choix qu'il fait. Aujourd'hui, la politique de placement de la CPEG conduit à un décalage de 0,3 % de rendement.

Le même commissaire PLR se demande si le comité ne pourrait pas être tenu pour responsable de renoncer spontanément à ces 0,3 % de rendement. L'Etat garant des prestations fournies pourrait soutenir que la Caisse n'a aucune obligation légale en la matière si ce n'est celle d'avoir la meilleure performance possible.

Le directeur général indique que ce risque est suivi. La discussion a eu lieu au sein du comité avec l'administration avant de poser ces choix. Il s'agit d'un écart de $\pm 0,3$ %, mais cela ne veut pas forcément dire qu'il y a du $-0,3$ % sur tout. L'idée est donc de considérer l'investissement mondial de la CPEG et de voir quel est l'impact. Il y a ainsi un suivi annuel pour déterminer si les décisions prises ont mis un biais fort ou non. Le directeur général pense effectivement que la responsabilité première est l'équilibre financier pour le comité. C'est pour cette raison qu'un suivi de cette « déviation » est effectué. Si elle s'avère positive ou nulle, on continuera. Par contre, si un jour on se rend compte que la déviation est vraiment dans le négatif, des décisions seront certainement prises par le comité.

Le président de la CPEG rappelle que, dans la LPP, le comité doit servir les intérêts de ses assurés. La CPEG est un établissement public qui appartient

à ses assurés. Elle doit donc servir les intérêts de ses assurés et assurer l'équilibre à long terme.

Un commissaire EAG estime qu'il serait intéressant, à moyen terme, de voir si ce filtre va plutôt dans le sens d'une majoration des rendements. Il estime d'ailleurs les commissaires PLR très pessimistes vis-à-vis du capitalisme, car il serait tout à fait imaginable que les investissements responsables rapportent plus que les investissements irresponsables – cela serait d'ailleurs souhaitable.

Le président de la CPEG précise que ces indices ne sont pas encore tout à fait disponibles. $\pm 0,3$ % est un ordre de grandeur. Toutefois, d'ici une année, on disposera d'une analyse assez fiable. Ces résultats pourront être présentés de manière transparente aux commissaires qui pourront eux-mêmes évaluer les conséquences des choix effectués par le comité de la caisse en matière d'investissements responsables.

Il relève que la CPEG a été bien inspirée de ne pas investir des fonds comme Active Solar (premier fonds créé dans le solaire). Le rapport mensuel de février 2016 d'Active Solar est distribué aux commissaires et annexé au présent rapport.

Certains commissaires ont en effet présenté les énergies renouvelables comme un secteur très rémunérateur, mais il est très dépendant de subventions et, dès qu'il y a des problèmes budgétaires dans les Etats, tout s'écroule. On peut ainsi voir que le cours actuel d'Active Solar vaut le tiers de son prix de lancement.

Un commissaire PLR aimerait savoir si les auteurs du projet de loi avaient pris contact avec la CPEG avant le dépôt de leur projet de loi pour les interroger sur le contexte juridique. Par ailleurs, il note que le président de la CPEG a parlé de la variation d'indice de $\pm 0,3$ %. Il aimerait savoir si des montants absolus seront également donnés aux commissaires. A un moment, les contribuables qui paient beaucoup d'impôts à Genève vont s'interroger. Comme 900 millions de francs ont été nécessaires en 2013 pour recapitaliser la caisse et qu'ils paient 130 millions de francs par année pour continuer à la recapitaliser et vu le cataclysme annoncé, il faudra qu'ils sachent combien la stratégie de la caisse a coûté en espèces sonnantes et trébuchantes.

Un commissaire socialiste note que la caisse est sous-capitalisée, ce qui la rend très fragile et sensible aux mouvements boursiers. Il se demande ce qui se passerait, avec les critères actuellement utilisés par la CPEG, si elle était en extrême difficulté. Il comprend que, si les rendements de placements de la CPEG étaient en péril, la caisse pourrait ne pas maintenir les critères actuels étant donné qu'ils ne sont pas impératifs. Ce qui est impératif pour elle, ce sont

les rendements. Le commissaire en question comprend que la CPEG irait alors même investir dans des domaines où elle choisit de ne pas investir actuellement.

Un autre député socialiste pense qu'a priori, ce n'est pas par un projet de loi que le Grand Conseil doit intervenir, mais que c'est éventuellement par une motion qu'il peut, le cas échéant, transmettre un bon sentiment ou une impression. Toutefois, dans une perspective à moyen terme, on peut se dire que c'est aujourd'hui un bon placement et qu'il est peut-être nécessaire à la CPEG compte tenu des objectifs qui lui ont été fixés. On peut toutefois se demander si, à plus long terme, ce n'est pas un secteur qui pourrait se retourner très vite et devenir contre-productif pour la caisse.

Un commissaire MCG souhaite savoir quel est le nombre de sociétés suisses ou genevoises parmi les 99 sociétés exclues.

Le président de la CPEG relève tout d'abord que si l'on compare les rendements de la CPEG à d'autres caisses ou à la moyenne des caisses suisses, la CPEG a des rendements supérieurs. Cela vient du fait qu'elle a un portefeuille plus risqué, qu'elle a plus d'actions, qu'elle n'a pas seulement des obligations, qu'elle a aussi une partie d'immobilier qui assure une stabilité, etc. Sur les 30 dernières années, on ne peut pas lui reprocher d'avoir souffert d'une sous-performance de la fortune. Comme cela a été souvent dit dans le cadre de la Commission des finances, le problème de la CPEG réside dans son déséquilibre structurel. La loi sur la CPEG constitue une tentative pour résoudre ce problème. Malheureusement, personne n'avait envisagé de tels changements des paramètres (l'introduction de taux négatifs, une baisse de la croissance, etc.). Aujourd'hui, la faiblesse structurelle de la CPEG apparaît, à savoir sa sous-capitalisation. Actuellement, les caisses les plus faibles, dans cet environnement de taux négatifs, sont celles qui sont sous-capitalisées. Le président de la CPEG fait remarquer que la sous-capitalisation est un problème de l'Etat garant et que c'est l'Etat qui doit résoudre ce problème. Il rappelle que Standard & Poor's considère que cela correspond à une dette de l'Etat.

Le président confirme par ailleurs, concernant les exclusions, que la déviation par rapport aux rendements des indices pour ces classes d'actifs va être calculée avec les indices MSCI. Si cela devait introduire une déviation trop forte et pénalisante pour les assurés, l'objectif premier prévu par la LPP pour le comité d'une caisse est l'équilibre financier à long terme. Les principes de développement durable et d'investissement responsable ne viennent pas au-dessus de toute la législation fédérale. C'est un principe qui est dans la loi cantonale. En d'autres termes, le président pense que comité privilégiera l'équilibre financier de la caisse à long terme parce que c'est ce qui lui est demandé au niveau de la LPP.

Sur un autre point, le directeur général fait savoir que, à sa connaissance, la CPEG n'a pas été contactée préalablement au dépôt de ce projet de loi. Il a également pris note de la demande du député PLR visant à obtenir les calculs de variation avec les montants absolus. Il en sera tenu compte lors de la future présentation.

Le directeur général ajoute que la difficulté structurelle de la CPEG est liée à son déficit. Elle a moins de cotisations encaissées par année que de prestations versées. Ce n'est pas qu'elle gère mal l'argent, mais elle est obligée chaque année de puiser dans sa fortune pour alimenter les prestations.

Il précise encore, concernant l'application éthique, que la CPEG a essayé d'avoir l'approche la plus cohérente et facilement implémentable. Elle n'a pas fait de sélection géographique ou par pays, mais par type. Par contre, elle s'est imposé des filtres. Airbus est par exemple aussi un constructeur d'armes, la CPEG a donc dû fixer une limite. Ainsi, pour l'heure, toutes les compagnies qui ont plus de 20 % de leur chiffre d'affaires en termes d'armements sont exclues.

Le directeur général ne peut pas répondre à la place du comité pour dire si la CPEG favorisera le critère de finance durable ou le rendement. Il est toutefois clair que l'objectif premier du comité est l'équilibre financier de la caisse. Il faut avoir le moyen de ses ambitions et le jour où ce n'est plus le cas, il faut revoir ses ambitions. Cela étant, des exclusions existent depuis le milieu des années 90 au sein de la CIA. Cela fait partie des mœurs de la caisse et elle ne va pas forcément y renoncer sur un coup de tête. Pour autant, cela fait l'objet d'un suivi attentif et une décision sera prise une fois les analyses effectuées.

Le responsable de la division finance indique qu'il n'y a pas de société genevoise exclue, mais une société vaudoise, à savoir Romande Energie, pour des raisons de participation dans le nucléaire. Cette société a indirectement une grande participation dans Alpiq.

A propos de l'audition de la société Ethos, réclamée par certains commissaires, le président de la CPEG signale que la caisse de retraite fait appels à de nombreux consultants. Il existe un marché florissant de fondations, de sociétés et de consultants. Il ne conseillerait pas de les auditionner parce qu'il y aura forcément une ambition de vendre encore des services aux caisses de l'Etat.

Un commissaire d'EAG constate que le projet de loi n'est pas applicable pour des raisons juridiques. De ce point de vue, il n'est pas nécessaire de poursuivre avec des auditions. Par ailleurs, les commissaires ont obtenu des informations intéressantes sur la manière dont la CPEG gère ses investissements avec un certain nombre de critères. Le commissaire est

convaincu qu'Ethos, comme d'autres sociétés, vend des services. Si la commission se mettait à auditionner Ethos, elle devrait par conséquent auditionner plusieurs autres de ces sociétés, ce qui n'est pas une priorité.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11782.

L'entrée en matière du PL 11782 est refusée par :

Pour :	3 (1 EAG, 1 S, 1 Ve)
Contre :	9 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	3 (2 S, 1 MCG)

Au vu de ces explications, la majorité de la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à suivre ses conclusions.

Projet de loi (11782)

modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) (B 5 22) (*Réduisons les risques financiers de la CPEG*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève, du 14 septembre 2012, est modifiée comme suit :

Art. 36, al. 2 (nouveau)

² Les investissements dans les entreprises principalement actives dans la prospection, l'extraction, la transformation ou la distribution d'énergie fossile sont proscrits.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.



PL 11782 demandant une exclusion des investissements dans les énergies fossiles

Présentation à la Commission des Finances – 9 mars 2016

PERSONNEL ET CONFIDENTIEL
09.03.2016

Plan de la présentation

1. **Analyse juridique : Le droit cantonal peut-il - en général - interdire des placements au 2^e pilier?**
 - 1.1 La force dérogatoire du droit fédéral
 - 1.2 La CPEG et la compétence inaliénable et intransmissible de son Comité en matière de placements
2. **L'investissement responsable à la CPEG**
 - 2.1 Généralités
 - 2.2 Les exclusions
3. **PL 11782 : aspects financiers**
 - 3.1 Evolution boursière des sociétés du secteur
 - 3.2 Valorisation actuelle des sociétés
 - 3.3 Impact du PL sur les portefeuilles actions de la CPEG
 - 3.4 Impact du PL sur les portefeuilles obligations de la CPEG
 - 3.5 Impact sur les possibilités d'investissement
 - 3.6 Secteur énergie et émissions carbone



1ère partie

Analyse juridique : Le droit cantonal peut-il - en général - interdire des placements au 2^e pilier?

1.1 La force dérogatoire du droit fédéral (1)

Art. 49 al. 1 Cst. fed.

«Le droit fédéral prime le droit cantonal qui lui est contraire.»

Le principe de la force dérogatoire du droit fédéral est de rang constitutionnel.

Art. 113 Cst. fed. Prévoyance professionnelle

« La Confédération légifère sur la prévoyance professionnelle.»

La compétence législative est exclusivement fédérale.

1.1 La force dérogatoire du droit fédéral (2)

La Confédération a fait un usage complet de sa compétence exclusive (Art. 71 al. 1 LPP).

« Les institutions de prévoyance administreront leur fortune de manière à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable, une répartition appropriée des risques et la couverture des besoins prévisibles de liquidités. »

Art. 53-58 OPP2 (RS 831.40) et les placements autorisés

Aucune disposition de droit fédéral n'interdit les investissements *« dans les entreprises principalement actives dans la prospection, l'extraction, la transformation ou la distribution d'énergie fossile. »*



1.1 La force dérogatoire du droit fédéral (3)

Conclusion

La République et Canton de Genève ne dispose pas d'une compétence législative propre en matière de placements de la prévoyance professionnelle.

Une loi cantonale stipulant des interdictions de certains placements à une institution de prévoyance professionnelle enfreindrait les articles 49 al. 1 et 113 al. 1 Cst. fed.



1.2 La CPEG et la compétence inaliénable et intransmissible de son Comité en matière de placements (1)

LES PRINCIPES DU DROIT FEDERAL

Art 51a al. 1 LPP

«L'organe suprême de l'institution de prévoyance en assure la direction générale, veille à l'exécution de ses tâches légales et en détermine les objectifs et principes stratégiques ainsi que les moyens permettant de les mettre en œuvre. Il définit l'organisation de l'institution de prévoyance, veille à sa stabilité financière et en surveille la gestion.»

Art. 51a al. 2 LPP

«Il remplit les tâches suivantes, qui sont intransmissibles et inaliénables:

m. définir les objectifs et principes en matière d'administration de la fortune, d'exécution du processus de placement et de surveillance de ce processus;

n. contrôler périodiquement la concordance à moyen et à long termes entre la fortune placée et les engagements»



1.2 La CPEG et la compétence inaliénable et intransmissible de son Comité en matière de placements (2)

LES PRINCIPES DU DROIT CANTONAL

Art 4 al. 3 LCPEG

«Son activité s'inscrit dans la perspective du développement durable et des investissements responsables»

Art. 46 al. 1 LCPEG sur les tâches du Comité

«Il remplit les tâches suivantes, qui sont intransmissibles et inaliénables:

m. définir les objectifs et principes en matière d'administration de la fortune, d'exécution du processus de placement et de surveillance de ce processus;

n. contrôler périodiquement la concordance à moyen et à long termes entre la fortune placée et les engagements.»



1.2 La CPEG et la compétence inaliénable et intransmissible de son Comité en matière de placements (3)

LE DROIT CANTONAL GENEVOIS

Fixe un principe général d'orientation (art. 4 al. 3 LCPEG), tout en consacrant, dans le respect du droit fédéral, les tâches inaliénables et intransmissibles du Comité en matière de décisions relatives aux placements.

La CPEG est une institution de prévoyance de droit public (art. 48 al. 2 LPP), sous la forme d'un établissement de droit public cantonal (art. 2 al. 1 LCPEG), régie par le droit fédéral (art. 49 et 50 al. 2 LPP, 5 al. 1 LCPEG) et soumise à la surveillance de la prévoyance professionnelle (art. 3 al. 1 LCPEG, 61 à 62a LPP).



1.2 La CPEG et la compétence inaliénable et intransmissible de son Comité en matière de placements (4)

LE DROIT CANTONAL GENEVOIS

L'autonomie du droit cantonal genevois réside dans le choix de légiférer sur « *soit les prestations, soit le financement* » (art. 50 al. 2 LPP), mais pas sur les placements.

Le Grand Conseil a fait le choix de légiférer sur le financement :

- Système de la capitalisation partielle et garantie de l'Etat
 - Avec un « chemin de croissance » du taux de capitalisation
- Salaire assuré et cotisant (assiette)
- Taux de cotisation, rappels et rachats
- Mécanismes en cas de déséquilibre



2ème partie

L'investissement responsable à la CPEG



| PERSONNEL ET CONFIDENTIEL | 09.03.2016 | 11

2.1 Généralités

La LCPEG fixe les buts à atteindre par la Caisse, en stipulant notamment :

«Son activité s'inscrit dans la perspective du développement durable et des investissements responsables»
(LCPEG, art. 4, al. 3).

Elle laisse donc au Comité de la Caisse la responsabilité de la mise en œuvre de cette disposition qui demeure générale.



| PERSONNEL ET CONFIDENTIEL | 09.03.2016 | 12

2.1 Généralités

Décisions du Comité de la CPEG en matière d'investissement responsable

➤ **Décembre 2013 :**

Adoption d'une «**Politique générale de placement**» qui rappelle les dispositions légales, les responsabilités d'investisseur de la Caisse et renvoie pour le surplus à une directive.

➤ **Janvier 2014 :**

Adoption d'une «**Directive sur l'investissement responsable**».

Cette directive définit les approches mises en œuvre dans la gestion des différentes classes d'actifs (titres et équivalents : actions, obligations, placements privés, ainsi que placements immobiliers).

➤ **Septembre 2014 :**

Adoption d'une «**Directive sur l'exercice du droit de vote**».



2.1 Généralités

Directive sur l'investissement responsable : dispositions relatives aux titres et équivalents

L'investissement responsable y revêt différentes formes :

- L'exercice responsable des droits de vote
- Le dialogue avec les entreprises
- Une sélection active d'investissements qui correspondent à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance)
- Des approches thématiques (investissements dans les énergies renouvelables par exemple)
- L'exclusion de certains placements



2.1 Généralités

Directive sur l'investissement responsable : dispositions relatives aux investissements en actions (1/2)

La Caisse privilégie la mise en œuvre d'approches qui lui permettent d'avoir un impact sur les sociétés au travers de ses investissements.

Exercice responsable des droits de vote :

«En tant qu'actionnaire, la Caisse vise à encourager les sociétés à adopter de bonnes pratiques sur le plan **environnemental**, social et de la gouvernance (ESG).»

Elle exerce ses droits de vote selon des lignes directrices qui prennent en compte les critères ESG.

Dialogue avec les entreprises (engagement actionnarial) :

La Caisse mène avec les sociétés dans lesquelles elle est investie un dialogue sur les thématiques ESG. Elle encourage, par exemple, des initiatives comme le **Carbone Disclosure Project**.



2.1 Généralités

Directive sur l'investissement responsable : dispositions relatives aux investissements en actions (2/2)

Sélection active d'investissements qui correspondent à des critères ESG :

Les portefeuilles actions sont gérés en privilégiant les sociétés qui non seulement disposent de bonnes perspectives financières mais également d'une bonne évaluation sur le plan **environnemental**, social et de la gouvernance.

Exemples :

- Portefeuilles gérés par GAM (ex-Julius Baer), Lombard Odier, First State Investment, etc...
- Investissement récent dans un fonds Ethos avec un **filtre «low carbon»**.

Investissements thématiques :

Les investissements thématiques, par exemple dans des fonds en énergies renouvelables, se sont souvent soldés par de mauvaises performances.



2.2 Les exclusions

- Sont exclues les **sociétés qui contreviennent gravement aux critères ESG**.
- ➔ une approche **globale** : 3 angles d'analyse (environnemental / social / gouvernance), tous les secteurs économiques.
- L'analyse est **externalisée** : effectuée par le consultant Inrate.
- Ce dernier tient compte de l'aversion de la Caisse pour les sociétés principalement actives dans les secteurs et domaines ci-après :
 - armement
 - production d'énergie nucléaire
 - jeux de hasard
 - pornographie
 - production de biens à base de tabac
 - production de produits liés aux OGM non thérapeutiques
 - matières premières agricoles (investissements directs).



2.2 Les exclusions

- En tout : 99 sociétés exclues des portefeuilles (comparé à environ 60 sociétés pour le fonds souverain norvégien).
- Des exclusions mises en place par le Comité de la Caisse après en avoir mesuré **l'impact en termes de rendement** et de risque sur les portefeuilles (écart de performance probable de +/- 0.3% par rapport au marché).
- Création avec la société MSCI d'indices spécifiques à la CPEG qui tiennent compte de ces exclusions.
- Dans le **respect des dispositions de l'OPP2** : obtention de rendements conformes aux classes d'actifs dans lesquelles l'IP investit
 - ➔ «L'institution de prévoyance doit tendre vers un rendement correspondant aux revenus réalisables sur le marché de l'argent, des capitaux et des immeubles» (OPP2, art. 51).



3ème partie

PL 11782 : Aspects financiers



| PERSONNEL ET CONFIDENTIEL | 09.03.2016 | 19

3.1 Evolution boursière des sociétés du secteur

Constats :

Le prix des matières premières a fortement baissé ces dernières années. Exemple du prix du pétrole : de USD 140.- le baril en 2014 à environ USD 30.- en 2016.
Le cours des actions du secteur a été affecté par cette évolution.

Tableau 1 : Performance du secteur vs celle du marché des actions

Indices	Performances annualisées 3 ans	01.95-01.16
MSCI Monde	8.6%	5.4%
MSCI Monde Energie	-6.9%	6.9%



| PERSONNEL ET CONFIDENTIEL | 09.03.2016 | 20

3.2 Valorisation actuelle des sociétés

a) Remarque : le poids du secteur n'a jamais été aussi faible depuis 15 ans

Tableau 2 : Poids du secteur «énergie» dans l'indice mondial des actions

	Juillet 2008	Janvier 2016
Secteur énergie	14.3%	6.4%

⇒ Sur CHF 100.- investis dans les actions, seuls environ CHF 6.- le sont dans les énergies fossiles (au niveau du marché des actions dans son ensemble) contre CHF 14.- en 2008.

3.2 Valorisation actuelle des sociétés

b) Vente du secteur aux prix actuels ?

- C'est le secteur qui paye le plus de dividendes : 4.5% contre 1.2% pour d'autres secteurs
- Le secteur n'a jamais été aussi peu cher par rapport à la valeur comptable des entreprises.
Cours boursier = 1.1 x la valeur comptable contre 4.2 x pour d'autres secteurs.

3.3 Impact du PL sur les portefeuilles actions de la CPEG

- Part du secteur énergies fossiles dans les portefeuilles actions de la CPEG : 4.1% (contre 6.4% pour le marché).
car :
 - biais Suisse du portefeuille
 - des sociétés du secteur sont déjà exclues.
- 148 titres supplémentaires seraient exclus.
- Risque de décalage important de la performance par rapport au marché et autres caisses de pension : 4 fois plus important qu'avec les 99 titres exclus à ce jour.



3.4 Impact du PL sur les portefeuilles obligataires de la CPEG

- Part du secteur des énergies fossiles dans les portefeuilles obligataires de la CPEG : 1.5%

Tableau 3 : Impact d'une exclusion sur le rendement des portefeuilles obligataires

	Oblig. en Eur	Oblig. en USD	Senior Loans*	High Yield**
Poids du secteur de l'énergie	5.3%	9.0%	4.0%	9.4%
Impact d'une exclusion sur le rendement	Négligeable	-0.2%	-0.3%	-6.1%

* Prêts privés aux entreprises

** Obligations à haut rendement

- L'exclusion d'un secteur réduit aussi la diversification des portefeuilles.



3.5 Impact sur le spectre des investissements

- La CPEG ne pourrait plus investir dans des fonds de placement librement disponibles sur le marché.
- Elle devrait systématiquement **créer ses propres véhicules de placement**.
- Potentiellement, les **frais de gestion seraient plus élevés**.
- Des frais de transition seraient également engendrés.
- Faute de taille critique, elle devrait renoncer à certaines opportunités de placement.

3.6 Secteur énergie et émissions carbone

Tableau 4 : Contribution des différents secteurs aux émissions carbone (source : MSCI)

Secteur	Contribution aux émissions carbonées	Part de l'indice MSCI Monde
Energies fossiles	18.6%	6.4%
Services énergétiques et divers*	38.8%	2.6%
Matières premières	28.9%	4.0%
Autres	15.7%	87.0%

* Y compris eau, électricité, déchets, etc...

Constats :

- Tout secteur économique génère des émissions carbone.
- Le secteur de l'énergie n'est dans ce domaine que le 3^e par ordre d'importance.
- L'exclusion de ce secteur est une réponse très réductrice à la problématique des émissions carbone.

annexe 2 - pv du 9/03/2016

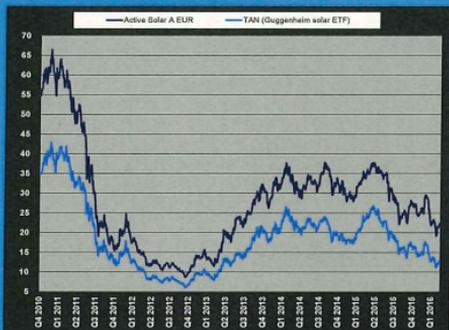


Active Solar est un fonds spécialisé sur le secteur de l'énergie solaire.

Le fonds est investi en actions de sociétés cotées principalement dans l'industrie solaire photovoltaïque. L'objectif du fonds est d'offrir aux investisseurs, grâce à une gestion active, une exposition optimale à ce secteur dans le but de bénéficier de sa très forte croissance.

Pour un risque élevé, les rendements attendus sont très élevés; l'horizon d'investissement devrait être moyen à long terme.

Performance des fonds dès 31.12.2010



*base 100 au 15.09.2008

Commentaires de gestion

Après une première moitié du mois de février très mauvaise, Active Solar a bien récupéré durant la seconde moitié avec le rebond des marchés financiers et du pétrole, ainsi que poussé par les très bons résultats des sociétés qui ont publié Q4 2015.

La plupart des sociétés qui ont publié leurs résultats Q4 2015 ont battu les attentes des analystes, tant en volumes qu'en chiffres d'affaires et en bénéfices. Les marges sont globalement en hausse et les sociétés attendent une croissance à deux chiffres pour 2016.

Les nouvelles des principaux marchés sont les suivantes :

- USA : 7.3 GW installés en 2015 / total de 25 GW / boom à 15 GW en 2016 ?
- Japon : 12 GW installés en 2015/ total de 36 GW / croissance de 13 à 14 GW en 2016 ?
- Inde : 3.8 GW installés en 12 mois à fin Q1 2016 / 12 GW attendus pour les prochains 12 mois ?

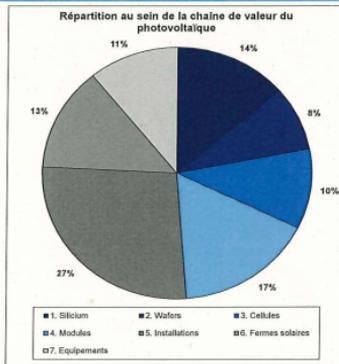
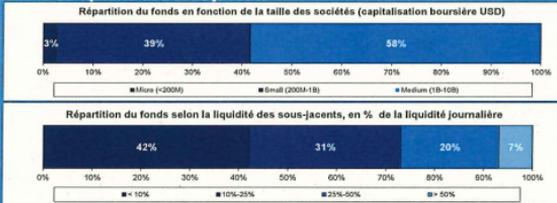
Performances

	Year	Jan	Feb	Mar	Apr	May	Jun	Jul	Aug	Sep	Oct	Nov	Dec	Year	TAN Year
2016	-18.8%	-4.1%												-22.2%	-23.5%
2015	-2.8%	14.2%	4.7%	4.7%	-3.5%	-6.2%	-12.2%	-17.6%	-2.7%	13.0%	-5.5%	14.9%	-4.1%	-8.8%	
2014	10.5%	10.7%	-6.6%	-7.6%	4.3%	6.5%	-6.3%	12.0%	-0.1%	-3.6%	-7.0%	-4.4%	2.9%	-1.3%	
2013	16.1%	0.1%	-10.2%	27.7%	26.6%	-0.3%	23.3%	-4.2%	15.6%	6.5%	6.6%	-3.6%	160.6%	127.9%	
2012	22.6%	-2.2%	-14.1%	-11.4%	-10.8%	6.2%	-15.0%	8.0%	-0.3%	-11.9%	-1.9%	18.3%	-27.9%	-30.7%	
2011	6.0%	6.7%	3.7%	-4.5%	-11.3%	-3.3%	-15.3%	-17.4%	-42.2%	8.2%	-17.5%	-14.8%	-70.5%	-66.2%	
2010	-13.5%	-6.3%	9.9%	0.6%	-17.1%	-1.3%	14.0%	-0.2%	16.6%	-3.9%	-16.7%	4.0%	-17.4%	-28.5%	
2009	-11.3%	-18.8%	16.8%	23.5%	12.8%	-2.3%	3.5%	-13.3%	15.1%	-10.9%	11.2%	16.2%	36.8%	16.9%	

Données-clés

VNI (EUR)	22.40
Total achats / Total ventes du mois (Mio EUR)	+2.8 / -0.9
Actifs sous gestion (Mio EUR)	44.8
Nombre de positions	23
Gestionnaire du fonds autorisé par la FINMA	Active Niche Funds SA
Banque dépositaire	UBS (Luxembourg) SA
N° de valeur ISIN	LU0377296479

Taille et liquidité des sous-jacents



Informations générales

ISIN / n° de valeur A EUR	LU0377296479 / 4404695	Liquidité	Quotidienne
Statut juridique	Luxembourg SICAV, UCITS IV	Délai pour les ordres	16h pour avoir la NAV du jour
Auditeur	Ernst & Young SA, Luxembourg	Commission de gestion	1.5% p.a.
Comm. de remboursement	0%	Commission à la performance	15% au-delà du LIBOR, high water mark
Comm. de souscription	0%	Prospectus et Informations légales	swissfunddata.ch

Informations juridiques importantes: Ce rapport n'est pas une offre ou une recommandation d'acheter ou de vendre des parts de fonds. Son but est uniquement d'informer. Il peut être modifié et aucune garantie n'est donnée sur l'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité de son contenu. Les données de performance ne tiennent pas compte des éventuelles commissions et frais perçus lors d'acquisition et du restant de parts. La performance passée ne constitue pas une indication quant à la performance future. Ce document n'est pas un prospectus au sens des lois suisses ou luxembourgeoises.

Adresse Active Niche Funds S.A.
Av. de la Gare 1, C.P. 5117, 1002 Lausanne, Suisse

Contact info@activenf.ch
+41 21 320 11 05

www.activenf.ch

Date de dépôt : 26 avril 2016

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M^{me} Emilie Flamand-Lew

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 22 avril dernier, Doris Leuthard signait pour la Suisse l'accord de Paris sur le climat, dans lequel les Etats se sont accordés à ne pas dépasser la barre des 2°C de réchauffement global du climat. Cet accord de principe, qui devra être rapidement suivi de faits, impliquera une diminution drastique de combustion des énergies fossiles, principales responsables du réchauffement climatique. En effet, selon les calculs du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), il ne faudra pas brûler plus de 1000 gigatonnes de CO₂ de 2000 à 2100 pour avoir deux chances sur trois de rester en-dessous du seuil des 2°C. Or, les réserves connues sont trois fois supérieures à ce chiffre.

La valeur boursière des entreprises directement liées à l'énergie fossile diminuera drastiquement lorsque ces dernières seront dans l'impossibilité de poursuivre leurs activités carbo-intensives au rythme actuel, limitées par un instrument de régulation internationale. Ce « risque carbone » représente donc une menace directe pour le capital investi dans le secteur fossile.

Face à un tel risque, les investisseurs revoient le contenu de leurs portefeuilles à travers le monde. Plus de 500 institutions ont officiellement annoncé retirer leurs investissements du secteur fossile. Parmi elles, figurent des acteurs aussi sérieux que le groupe d'assurance Axa, l'Université de Glasgow, la Ville d'Oslo ou le journal « The Guardian ». Plus proche de chez nous, l'Université de Lausanne a également annoncé vouloir retirer ses investissements du secteur fossile.

La Suisse se démarque sur la question du risque carbone par un manque affligeant de réactivité. Et ce n'est pas faute de connaissances : l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a calculé récemment que le marché suisse des fonds en actions finance des émissions de 52,2 millions de tonnes d'équivalents-CO₂ à l'étranger. Si le prix de ces émissions venait à augmenter, les coûts pourraient varier entre 1 et 6,75 milliards de francs. Pour les caisses

de pensions, ces coûts représenteraient jusqu'à un cinquième des rentes de vieillesse annuelles versées aujourd'hui. Le risque est donc bien connu, et il est énorme.

La bonne nouvelle, c'est que retirer ses investissements du secteur fossile peut être avantageux. Selon les analystes de MSCI, la société qui gère le principal indice boursier mondial utilisé par plus de 6000 fonds de pension, les investisseurs qui auraient désinvesti du fossile auraient réalisé une performance annuelle de 13 % entre 2010 et 2015, contre 11,8 % pour les investisseurs arrimés aux indices mondiaux ordinaires. Dans le communiqué de presse qui accompagne la signature de l'accord de Paris, Doris Leuthard affirme elle-même que « les investissements dans des secteurs émettant peu de CO₂ contribueraient efficacement à la création d'emplois et encourageraient une croissance économique durable ».

Le risque de pertes est particulièrement important, notamment dans la perspective de la garantie des rentes des affiliés, et il est donc indispensable que les caisses de pension prennent des mesures pour y remédier. Par souci d'exemplarité, les caisses de pension des collectivités publiques devraient figurer en tête des institutions suisses qui se lancent dans une démarche de désinvestissement des énergies fossiles.

Or, face à ces arguments, présentés avec le calme et la courtoisie que l'on connaît au premier signataire du projet de loi, certains membres de la Commission des finances se sont déchaînés, semblant croire que les Verts, avec ce projet de loi, souhaitaient chasser les entreprises actives dans la finance à Genève, couler Nestlé (?!), voire détruire le système capitaliste. Il n'en est rien. Ce que les auteurs du projet de loi proposaient, c'était de faire d'une pierre deux coups, en renonçant à des investissements qui d'une part ne respectent pas le principe de durabilité et de préservation de l'environnement, et qui d'autre part présentent un risque financier croissant, reconnu par de nombreux acteurs de la finance au niveau mondial.

Heureusement, une audition de la CPEG a été acceptée, qui a permis de faire souffler un vent un peu plus rationnel et moins passionné sur les débats de la commission. La direction de la CPEG a ainsi eu l'occasion de présenter (cf. annexe 1 du rapport de majorité) la stratégie qu'elle applique d'ores et déjà en matière d'investissements éthiques. Une stratégie que, à l'évidence, la plupart des députés ignoraient, puisque certains prétendaient que céder à la tentation des investissements éthiques, c'était vider les caisses et se résoudre à

des rendements beaucoup plus faibles – ce que les chiffres présentés par la CPEG démentent.

L'autre information qui nous a été apportée par la CPEG, et qui nous ravit moins, c'est que, selon le droit fédéral, le Grand Conseil outrepasserait ses droits en interdisant certains investissements à la caisse de prévoyance, fût-elle de l'Etat.

Nous regrettons cette incompatibilité qui, il est vrai, nous avait échappé. Nous notons toutefois au passage que les députés PLR, très prompts à nous clouer au pilori pour n'avoir pas consulté la CPEG avant de déposer le projet de loi, sont les mêmes qui ont déposé le PL 11548 visant à une prise en charge paritaire de la cotisation. Or, une étude relativement sommaire dudit projet de loi a révélé que l'application de ce dernier ferait sombrer la caisse et l'éloignerait définitivement du chemin de croissance inscrit dans la loi.

Malgré ces quelques réactions fâcheuses, nous estimons que notre projet de loi a en partie rempli son objectif, puisqu'il a permis de sensibiliser les député-e-s aux risques que représentent les investissements dans le secteur fossile. Il a également permis de relayer officiellement à la CPEG nos inquiétudes à cet égard et les possibilités de réinvestissements plus sûrs et plus durables qui s'offrent à elle. Il revient désormais à la CPEG de prendre ses responsabilités et de rejoindre dans les plus brefs délais la campagne internationale de désinvestissement, avant qu'il ne soit trop tard.

Date de dépôt : 26 avril 2016

RAPPORT DE LA DEUXIÈME MINORITÉ

Rapport de M. Jean Batou

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le PL 11782, déposé par M. Boris Calame et al., le 1^{er} décembre dernier, visant à totalement « décarbonner » les investissements de la CPEG se place dans la perspective ouverte par les décisions de la COP21. Il s'inscrit dans le cadre d'une panoplie de mesures urgentes nécessaires pour maintenir le réchauffement climatique au cours du XXI^e siècle au-dessous de la barre des 2°C par rapport à la fin du XIX^e siècle.

Rappelons que, avec une hausse réduite à 2°C, le niveau des mers s'élèverait de près de 4,7 mètres d'ici à 2100, menaçant environ 200 millions d'êtres humains, alors qu'aux rythmes actuels la température augmenterait de 4 à 6°C, entraînant une élévation du niveau des mers de 8 à 10 mètres, ce qui porterait le nombre de personnes directement menacées à 500-700 millions. Nous sommes donc réellement dans un état d'urgence climatique.

On nous objectera bien sûr que la CPEG fait déjà de nombreuses choses pour privilégier les investissements socialement et écologiquement soutenables, ou que le parlement genevois n'a pas les compétences juridictionnelles pour édicter une telle loi. Toutefois, parce que la portée symbolique de ce PL est importante, et afin d'éviter toute contestation quant à sa compatibilité avec le droit supérieur (cf. avis de droit de M^{es} Jacques-André Schneider et Violaine Landry Orsat du 18 mars 2016), nous présenterons un amendement à son art. 36, al. 2.

On nous expliquera aussi que les secteurs liés directement aux hydrocarbures ne sont ni les seuls, ni les principaux émetteurs de gaz à effet de serre à l'échelle planétaire. Mais ils constituent tout de même la base et le maillon essentiel d'un système productif fondé sur la combustion de carburants fossiles. Dans tous les cas, cependant, le PL 11782 constitue un signal bienvenu qui mérite d'être entendu, débattu et soutenu quant à ses objectifs essentiels.

Après la COP21

La conférence de Paris sur le climat s'est conclue sur un accord que les négociateurs et les médias ont qualifié d'ambitieux et d'historique. Il s'agit en effet d'une déclaration d'intention importante, confirmant l'objectif fixé à Copenhague : maintenir la hausse de température au cours de ce siècle au-dessous de 2°C par rapport à la période préindustrielle. Sous la pression des pays les plus menacés, on y a ajouté la volonté de tendre à rester au-dessous de +1,5°C... comme envisagé déjà par la COP de Cancun.

Cet accord fixe une cible, mais il ne stipule ni l'année où les émissions mondiales devraient commencer à diminuer, ni le rythme annuel de cette diminution, ni le moment où l'humanité cessera de brûler des combustibles fossiles. Sur ces points clés, on doit se contenter d'une indication générale : « Les parties visent à atteindre un pic mondial dans les émissions aussi vite que possible et à entreprendre ensuite de rapides réductions des émissions afin d'atteindre dans la seconde moitié du siècle un équilibre entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre » (article 4). Il appartient donc aux autorités du monde entier ainsi qu'aux mouvements citoyens de se battre pour l'adoption de mesures adéquates au plus vite pour imposer son respect, et ceci à l'échelle globale, comme nationale et locale.

L'accord ne dit pas comment les pays se répartiront l'effort en fonction des responsabilités historiques et des capacités respectives de chacun, comme prévu par la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) adoptée en 1992². On se souvient que Copenhague avait échoué principalement sur ce point, parce que de nombreux pays du Sud estimaient que le Nord ne prenait pas du tout ses responsabilités. La COP21 a contourné la difficulté en réaffirmant les principes de la CCNUCC, sans vérifier que les plans concrets (INDC – *Intended Nationally Determined Contributions*) établis par chaque Etat pour contribuer à stabiliser le climat soient adaptés à ceux-ci.

En réalité, à supposer qu'ils soient effectivement mis en œuvre, leur effet cumulé aboutirait à un réchauffement du climat de 2,7°C à 3,7°C d'ici la fin du siècle. C'est donc beaucoup plus que l'objectif fixé par l'accord. En réalité, ces plans nationaux ne représentent qu'un cinquième de l'effort nécessaire pour avoir deux chances sur trois de rester en dessous de la barre des 2°C à l'horizon 2100. A Genève et en Suisse, il nous appartient donc de donner l'exemple.

² <http://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>

Comment respecter la résolution adoptée ?

Dans son préambule, l'accord de Paris insiste sur « le besoin urgent de combler (cet) écart significatif ». Dans ce but, l'accord devrait être mis à jour tous les cinq ans. Le résultat reste cependant très incertain, parce qu'il dépend de la bonne volonté des Etats. Certains juristes considèrent que le texte est contraignant et que les signataires sont tenus de l'appliquer de bonne foi³. Mais aucune sanction n'est prévue et l'accord, répétons-le, n'a pas chiffré la contribution de chaque pays à l'effort nécessaire pour respecter une hausse de 1,5°C à 2°C.

Quand faudrait-il au plus tard commencer à réduire les émissions mondiales pour rester en-dessous de ces 2°C ? Voilà une question clé restée sans réponse. Selon le quatrième rapport du GIEC, les émissions mondiales auraient dû commencer à diminuer au plus tard en 2015 pour que la concentration atmosphérique en gaz à effet de serre ait une chance sur deux de se situer entre 445 et 490 ppmv CO₂eq, correspondant à un réchauffement probable de 2 à 2,4°C à l'équilibre. Son cinquième rapport donne des indications par régions : pour avoir deux chances sur trois de rester entre 430 et 480 ppm CO₂eq, il aurait fallu que les émissions commencent à décroître en 2011 dans les pays de l'OCDE, en 2014 dans les Etats de l'ex-bloc de l'Est, en 2015 en Amérique latine, et en 2020 en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient.

Globalement, la quantité de gaz à effet de serre, exprimée en équivalents CO₂ qui peut encore être émise sans réchauffer l'atmosphère de plus de 2°C d'ici à la fin du siècle équivaut à 1000GT pour la période 2011-2100 (cf. 5^e Rapport du GIEC), dont un bon tiers a été répandu dans l'atmosphère au cours de ces cinq dernières années! Au rythme d'émission actuel, ce budget serait épuisé dans une quinzaine d'années. Il y a donc plus que jamais urgence. Le charbon, le pétrole et le gaz naturel couvrent plus de 80% de nos besoins en énergie et leur combustion est la source majeure des gaz à effet de serre. Il est donc crucial qu'un plan soit établi pour réduire la consommation et remplacer les fossiles par les renouvelables. Dès lors, la courbe des émissions pourrait s'infléchir, passer par un maximum, puis tendre vers zéro.

Nous sommes tenus à l'impossible...

Est-il encore envisageable de ne pas émettre plus de 1000GT de carbone, considérant que les mesures à prendre ont été repoussées sans cesse depuis

³ *Le Monde*, 14/12/2015, « L'accord obtenu à la COP21 est-il vraiment juridiquement contraignant ? ».

25 ans, et que le rythme annuel des émissions n'a fait que croître ? Dans l'absolu, oui. Mais à condition de commencer immédiatement à réduire massivement les émissions. Selon Kevin Anderson, directeur du prestigieux *Tyndall Center on Climate Change Research*, les émissions globales du secteur de l'énergie devraient diminuer d'au moins 10% par an d'ici à 2025⁴.

C'est un défi gigantesque. Vu les masses de capitaux immobilisées dans les réserves fossiles – dont plus de 80% devraient impérativement rester sous terre –, ainsi que dans les installations de conversion, de raffinage et de distribution, il est rigoureusement impossible de le relever en ne mettant pas en cause la croissance économique actuelle, les lois de la concurrence capitaliste et les choix des investisseurs privés⁵. Il faudrait pour cela recourir à des mesures radicales : suppression des productions inutiles ou nuisibles, chasse à l'obsolescence programmée, suppression de la consommation ostentatoire des plus riches, partage des ressources, contrôle public des groupes de l'énergie et du crédit, relocalisation des activités, démantèlement de l'agro-business au profit de l'agriculture paysanne, etc.

Or, ces mesures ne sont pas sérieusement envisagées par les économistes qui élaborent des *scenarii* de stabilisation du climat. Le secteur de l'armement en offre un exemple frappant : le Département US de la Défense émet ainsi autant de CO₂ par an que 160 millions de Nigériens, et la guerre en Irak (2003-2008) a émis chaque année plus de CO₂ que 139 pays de la planète⁶. Pourtant, aucun scénario n'envisage l'hypothèse de supprimer la production d'armes, ou d'autres productions inutiles et nuisibles. Or, pourquoi exclure ces pistes frappées au coin du bon sens ?

⁴ Kevin Anderson, « On the duality of climate scientists », *Nature Geoscience*, <http://www.nature.com/ngeo/journal/vaop/ncurrent/full/ngeo2559.html>

⁵ Pour sauver le climat, les compagnies pétrolières, gazières et charbonnières devraient renoncer à exploiter les 4/5^{es} des réserves fossiles qui font partie de leurs actifs et déterminent leur cotation en Bourse (www.carbontracker.org/report/carbon-bubble/) ; la majeure partie du système énergétique mondial (1/5^e du PIB global) devrait être éliminée avant amortissement (*World Economic and Social Survey 2011*, « The Great Green Technological Transformation », chap. II, p. 53).

⁶ www.dailyenergyreport.com/how-much-energy-does-the-u-s-military-consume-an-update/. Price of Oil, « A Climate of War. The War in Irak and Global Warming », N. Reisch and S. Kretzmann, 2008. [http://priceofoil.org/content/uploads/2008/03/A%20Climate%20of%20War%20FINAL%20\(March%2017%202008\).pdf](http://priceofoil.org/content/uploads/2008/03/A%20Climate%20of%20War%20FINAL%20(March%2017%202008).pdf)

Que faire ?

Dans le cinquième rapport du GIEC, le Groupe de Travail III expose clairement les causes de cette autocensure : « Les modèles prennent l'économie comme base de la prise de décision. [...] En ce sens, ils tendent à des descriptions du futur qui sont normatives et focalisées sur l'économie. Les modèles supposent typiquement des marchés qui fonctionnent pleinement et un comportement de marché concurrentiel ». Dans ce cadre de référence libéral, les scientifiques sont réduits à l'impuissance, alors que le « budget carbone » à 2°C fond de jour en jour.

En réalité, les objectifs de la COP21 sont voués à l'échec si les Etats signataires se résignent à ne pas heurter les intérêts du capital « extractiviste », à moins de faire appel massivement à la géo-ingénierie. Or, on sait que ces technologies comportent des risques considérables : d'abord pour la biodiversité, qui souffre déjà du développement de la bioénergie ; pour les communautés rurales et les peuples indigènes, confrontés à une nouvelle pression en vue de l'accaparement des terres ; pour les populations les plus pauvres, en raison de la concurrence entre cultures énergétiques et vivrières, qui pousse à la hausse des prix alimentaires, etc.

Trente ans après Tchernobyl, on ne reviendra pas sur les risques terribles du nucléaire. On ne reviendra pas non plus sur les dangers de la capture et séquestration du CO₂ (impossibilité de garantir l'étanchéité à long terme des réservoirs). Mais comme si ces menaces ne suffisaient pas, les apprentis-sorciers de la croissance à tout prix en ajoutent une nouvelle : la mise en concurrence entre besoins alimentaires et nécessité de sauver le climat. Or, selon une publication récente, le retrait de 3GT/an de l'atmosphère par la capture et la séquestration du carbone nécessiterait l'installation de « plantations industrielles » sur des superficies comprises en 7% et 25% des terres agricoles (25% à 46% des terres cultivées en permanence). Leurs besoins en eau seraient aussi considérables⁷.

Multiplier les initiatives publiques et citoyennes

En réalité, ces *scenarii* socialement et écologiquement ultra-dangereux constituent une fuite en avant qui résulte de l'incapacité des dirigeants des Etats et des grandes compagnies privées d'opter pour une « transition énergétique » pourtant indispensable. Il y a état d'urgence climatique et il est encore possible de ne pas laisser le thermostat du climat entre les mains des

⁷ Pete Smith et al., « Biophysical and Economic Limits to Negative CO₂ Emissions », *Nature Climate Change*, Revue en ligne, 7 déc. 2015.

multinationales qui n'hésiteront pas à investir dans la géo-ingénierie. Mais il n'y a plus une minute à perdre...

Quel que soit le sort que réservera le Grand Conseil à ce PL, il faut savoir que de nombreuses collectivités locales, à l'échelle planétaire, s'engagent aujourd'hui à désinvestir du carbone. Par exemple, le 27 novembre dernier, après de nombreuses autres municipalités, la Ville de Lille s'est prononcée pour le désinvestissement des combustibles fossiles. La résolution adoptée à l'unanimité stipule que Lille « demandera à ses partenaires – organismes de retraite, banques, opérateurs financiers, compagnies d'assurance, énergéticiens de retirer leurs actifs du secteur des énergies fossiles et de s'engager dans les investissements pour la transition énergétique.

A l'échelle mondiale, breakfree2016.org, qui coordonne de nombreux mouvements citoyens, appelle à « une vague globale de résistance pour conserver le charbon, le pétrole et le gaz dans le sous-sol ». Cette campagne appelle à une journée mondiale d'action directe non violente, du 4 au 15 mai prochains, contre les symboles les plus emblématiques et dangereux de l'exploitation des fossiles à l'échelle mondiale.

En fixant la hausse maximale de la température à 2°C d'ici à 2100, et si possible à 1,5°C, nos Etats donnent une forte légitimité à de telles initiatives politiques et mobilisations populaires, qui ne visent qu'à les aider à tenir leurs engagements. Car nous le savons, sans une bataille d'envergure, menée à tous les niveaux, l'objectif de la COP21 ne sera pas respecté, sauf à laisser les apprentis-sorciers de la géo-ingénierie tenter de manipuler le climat en engageant des moyens colossaux pour des résultats difficilement prévisibles et dans tous les cas extrêmement dangereux.

Le groupe EAG estime que le sauvetage du climat dans le respect de la justice sociale ne peut venir que de la convergence d'innombrables initiatives publiques et de luttes sociales pour le bon usage des ressources de la planète. Ce PL s'inscrit modestement dans cette perspective, ce qui est une raison pour appeler le Grand Conseil à le soutenir.

Date de dépôt : 1^{er} septembre 2016

RAPPORT DE LA TROISIÈME MINORITÉ

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

Aujourd'hui, il est définitivement admis que nous sommes inscrits dans une tendance de réchauffement climatique accentuée par l'activité des êtres humains et notamment par une surconsommation absurde de nos ressources. Cette surconsommation effrénée n'obéit pas à une nécessité de survie ou de bien public, mais répond à un modèle économique où la croissance, et son développement, est basée sur le marché qui, lui, répond non pas à une nécessité avérée mais à des besoins créés afin de faire marcher les affaires et les bénéfiques. Par ailleurs, pour produire cette somme de marchandises et d'équipements, il faut effectivement disposer de l'énergie nécessaire, et notamment de l'énergie d'origine fossile responsable en grande partie de cette dégradation climatique qui, à terme, met en question la survie de notre espèce telle qu'on la connaît aujourd'hui.

Par ailleurs, aujourd'hui, nous assistons à une pléthore de production de cette énergie et qui de ce fait est la démonstration que l'on ne produit pas en fonction d'une demande avérée pour le bien et le développement de nos sociétés de manière responsable, mais avec le seul but d'occuper le marché et retirer un revenu et peut-être un profit au détriment de toute logique politique correspondant au développement durable. Mais il y a aussi les risques d'accident dont nous avons eu plusieurs exemples et constats sur les dégâts que cela a eu au niveau de la nature, où la faune et la flore ont été saccagées pour des décennies mettant à mal la survie des populations vivantes dans les lieux.

Par conséquent, une caisse publique devrait s'inscrire dans le cadre de la responsabilité citoyenne et adapter ses investissements et participations en fonction de celui-ci. Mais on peut comprendre que le but assigné aux caisses de pensions, qui est d'avoir des rendements capables de garantir les retraites assurées, les amènent à choisir les meilleures opportunités de placement. Ce qui nous amène à relever qu'il y a un côté pervers où les assurés, qui

investissent pour une retraite dans une cadre de la qualité de vie, le font en péjorant leurs conditions de vie et celles des autres !

Certains argumenteront le côté excessif dans le contenu de l'art. 36, al. 2 qui nous est proposé. Mais les conséquences subies à la suite de l'exploitation de ces ressources de manière inconsidérée ne l'a-t-il pas été, excessif, en obéissant à un libéralisme débridé ? Alors oui, si l'on veut corriger un tant soit peu ces excès et offrir une nature digne de ce nom aux futures générations, prenons le risque d'être excessifs en la matière et acceptons la proposition qui nous est proposée.